



Ecole
Supérieure
Art
Avignon

Arrêté
portant tableau annuel d'avancement
de grade pour l'année 2024
et régularisation au titre de l'année 2023

Le Président de l'EPCC-Ecole Supérieure d'Art d'Avignon ;
Vu le Code de la fonction publique,
Vu la délibération n°14 en date du 6 mars 2020 relative à la détermination des ratios- promouvables »,
Vu l'arrêté en date du 15 décembre 2020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit,

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1ère classe - Catégorie C (filière administrative)

Nom / Prénom	Grade actuel	Nomination possible à compter du :
COSME Emille	Adjoint administratif principal 2ème classe	01/10/2024

Avancement au grade de : Assistant d'enseignement artistique principale 2ème classe - Catégorie B (filière culturelle)

Nom / Prénom	Grade actuel	Nomination possible à compter du :
BOYER Marie	Assistant d'enseignement artistique	01/01/2024

ARTICLE 2 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023 est actualisé comme ci-dessous :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal de 1ère classe - Catégorie C (filière administrative)

Nom / Prénom	Nomination à compter de
PAULETTO Delphine	01/11/2023
HERBETTE Valérie	01/11/2023

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Vaucluse qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes cedex 09- Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage.

Fait à Avignon, le 25/01/2024

Le Président de l'EPCC ESAA
Damien Malinas

